

RÈGLEMENT DU JEU GRATUIT LE JEU DES RÉGIONS

Article 1

La Société SAS CUISINE PLUS FRANCE, au capital de 992 068,00€ et immatriculée sous le n° 800 754 921 au RCS de Bobigny, 5 rue de la Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3ème étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 984 – 95 733 ROISSY CDG CEDEX, et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne CUISINE PLUS en France métropolitaine dont la Corse, organisent à partir du **13 février 2019 à 12h00** au **28 février 2019 à 23h00** un jeu gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des dirigeants, personnel et de leur proche famille (y compris PACS, concubinage, etc.) de CUISINE PLUS FRANCE, de ceux des sociétés participantes, de l'agence de publicité KALLOS, du cabinet Gérard LARAIZE, Avocat à la Cour d'Appel de Paris.

Article 2

Ce jeu se déroule sur internet aux dates indiquées à l'article 1 et est accessible à l'adresse <https://www.cuisine-plus.fr/jeu-des-regions>. Il est également accessible sur mobile à cette même adresse.

Pour participer au jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Rendez-vous sur la page du jeu accessible à l'adresse suivante <https://www.cuisine-plus.fr/jeu-des-regions>
2. Sélectionnez votre cuisine préférée parmi celles présentées
3. Remplissez le formulaire de participation en ligne
4. Validez votre participation pour accéder au tirage au sort et tenter de gagner un des lots mis en jeu.

Pour être valable, le formulaire de participation devra être rempli complètement et sincèrement. Si le participant renseigne une fausse identité ou de fausses coordonnées, il sera exclu du jeu, ou perdra son droit au lot s'il venait à être désigné gagnant.

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse électronique et son foyer fiscal (même nom, même adresse). En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entrainera la nullité de la participation.

Le jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone) en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au jeu.

Article 3

Les dotations prévues pour ce jeu sont :

- **Lot 1 : Une cuisine** d'une valeur commerciale courante de **2 997,67€ TTC** dont ATE (*) (valeur au 21/12/2018, cet ensemble ne comprenant que des mobiliers) dont 18,20€ de coût d'éco-participation. Cette cuisine sera offerte dans l'implantation suivante : **Descriptif de la cuisine :** Modèle IP2200 CITY SOFT. Façade Panneau particules mélaminé 2 faces. Plan de travail panneau de particules, finition stratifié. Socle panneaux de particules mélaminé. **Implantation : Dimensions hors tout : 3870 mm x 1941 mm. Composition :** Demi-colonne réfrigérateur hauteur d'encastrement : 1225 mm, 1 porte 1 037 mm de haut, 1 porte : 429 mm de haut, 1 étagère - Demi-colonne four et micro- ondes, hauteurs d'encastrements variables 2 niches variables, 1 tiroir, 1 coulissant -Filer de façade finition façade d'un seul tenant, chant plaqué, largeur : 30 - 200 mm –2 Eléments bas 1 tiroir, 1 porte, 1 étagère L400/P560/H723- Elément bas 1 tiroir, 2 blocs coulissants L600/P560/H723 - Sous évier 1 bandeau inférieur, 1 porte d'un seul tenant L600/P560/H723 -Façade de porte pour lave-vaisselle intégré, sans poignée, hauteur 717 mm L600/P560/H723 - Joue de fin de ligne profil de fond compris, profondeur : 585 mm, L16/P585/H878 - Habillage mural aux dimensions variables, en décor plan de travail motif, 2 675 mm de haut, 2030 mm de largeur L2675/P16/H300- 2 Eléments hauts 1 porte L600/P326/H291 - Plinthe épaisseur : 13 mm, joint d'étanchéité au sol compris, fourni sous chant de barre en 2200 mm et 3350 mm, L2651/P13/H155- Plan de travail stratifié avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit, 1,5 mm d'épaisseur L2670/P600/H40.

Ce lot ne comprend ni la livraison, ni la pose, ni les installations, ni les appareils électroménagers, ni les sanitaires, le bâti et le carrelage.

(*) Valeur commerciale applicable en France métropolitaine.

- **Lot 2 : 1 réfrigérateur** de couleur rouge de la marque CANDY - Référence CKRTO544RH d'une valeur unitaire courante de 599€ TTC dont 10€ d'éco-participation.
- **Lot 3 : 1 robot pâtissier** de couleur rouge de la marque SCHNEIDER – Référence SCFP57R d'une valeur unitaire courante de 299,99€ TTC dont 0,30€ d'éco-participation.
- **Lots 4 à 10 : 1 robot pâtissier** BEKOCHEF® de la marque BEKO livré avec le livre de recettes du chef Philippe Conticini – Référence KMD3102W d'une valeur unitaire courante de 249€ TTC dont 0,30€ d'éco-participation, soit 7 robots pâtissier au total
- **Lot 11 : 1 set petit-déjeuner** de la marque SCHNEIDER composé d'1 grille-pain de couleur rouge – Référence SCTO2R d'une valeur unitaire courante de 59,99€ TTC dont 0,30€ d'éco-participation et d'1 bouilloire de couleur rouge – Référence SCKE17R d'une valeur unitaire courante de 59,99€ TTC dont 0,30€ d'éco-participation.
- **Lots 12 et 13 : 1 micro-ondes pose libre** de couleur inox de la marque CANDY - Référence CMXW22DS d'une valeur unitaire courante de 99€ TTC dont 2€ d'éco-participation, soit 2 micro-ondes au total

Soit une dotation totale pour l'ensemble du jeu de 5 957,64€ TTC

Article 4

Les gagnants seront tirés au sort informatiquement par la Société Organisatrice le jeudi 07 mars 2019.

Une fois le jeu terminé, les informations figurant sur les bulletins de participation remplis en ligne seront transférées dans une base de données informatique par la société SAS CUISINE PLUS FRANCE.

Ainsi, la société SAS CUISINE PLUS France pourra établir la liste du résultat des votes des participants : pour chacune des cuisines présentées, elle indiquera le nombre de votes recueillis, dans l'ordre décroissant (de la cuisine ayant reçu le plus de votes à la cuisine ayant reçu le moins de votes).

Les participants ayant voté pour l'une des 3 cuisines ayant recueilli le plus de vote seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Pour chacune des 3 cuisines ayant recueilli le plus de votes, la société SAS CUISINE PLUS France dressera une liste informatique rassemblant le nom et les coordonnées des participants ayant donné leur vote : il y aura donc 3 listes.

Parmi la liste des personnes ayant voté pour la cuisine ayant reçu le plus de votes, la société SAS CUISINE PLUS France procédera au tirage au sort informatique et aléatoire de 3 gagnants : le premier gagnant tiré au sort remportera le lot n° 1, le 2ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 2, le 3ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 3.

Parmi la liste des personnes ayant voté pour la 2ème cuisine ayant reçu le plus de votes, la société SAS CUISINE PLUS France procédera au tirage au sort informatique et aléatoire de 7 gagnants : le premier gagnant tiré au sort remportera le lot n° 4, le 2ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 5, le 3ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 6, le 4ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 7, le 5ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 8, le 6ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 9, le 7ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 10.

Parmi la liste des personnes ayant voté pour la 3ème cuisine ayant reçu le plus de votes, la société SAS CUISINE PLUS France procédera au tirage au sort informatique et aléatoire de 3 gagnants : le premier gagnant tiré au sort remportera le lot n° 11, le 2ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 12, le 3ème gagnant tiré au sort remportera le lot n° 13.

Les gagnants seront informés de leur désignation dans les huit jours suivants le tirage au sort par email (à l'adresse mentionnée sur leur formulaire de participation) par la Société Organisatrice et sur la page Facebook de CUISINE PLUS. Les gagnants disposeront d'un délai de 15 jours pour contacter la Société Organisatrice aux coordonnées qui leurs seront indiqués sur le mail qu'ils auront reçu.

A défaut pour les gagnants de se manifester dans les délais susvisés, ces derniers seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot restera la propriété de la société Organisatrice

Article 5

Chaque gagnant devra retirer son lot dans le magasin le plus proche de chez lui. Il sera informé de la date à partir de laquelle son lot sera disponible pour être retiré dans ledit magasin. Aucun envoi postal n'est possible. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Le gagnant du lot n° 1 devra se présenter dans le magasin le plus proche de chez lui, muni de son attestation de lot, après avoir pris rendez-vous avec un conseiller-vendeur. Un ordre de commande sera alors établi par le vendeur, et devra être signé par le gagnant. Cet ordre de commande sera remis par le vendeur au fabricant de la cuisine. L'ordre de commande précisera également la date à laquelle le lot sera livré au magasin CUISINE PLUS et pourra être retiré par le client : cette date sera fixée d'un commun accord entre le vendeur et le gagnant. Saut accord exprès de la Direction, le gagnant du lot n° 1 devra retirer son lot en magasin, à ses frais, dans les deux mois suivants la date de mise à disposition du lot qui aura été indiquée sur l'ordre de commande. Le lot non retiré après ce terme sera définitivement perdu (sauf cas fortuit ou de force majeure dont le gagnant devra précisément justifier, et sous réserve que les justificatifs produits permettent de considérer que tel était le cas). Il pourra alors être remis en jeu pour d'autres opérations publicitaires ou offerts à des œuvres de bienfaisance, au choix de la Société Organisatrice.

Lors de l'enlèvement de son lot, le gagnant du lot n° 1 devra signer une attestation de remise du lot. Le magasin CUISINE PLUS devra ensuite adresser par tous moyens à sa convenance cette attestation à la société CUISINE PLUS FRANCE, dans un délai de 48 heures suivant la remise du lot au gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant du lot 1 le céderait à un tiers, ou encore choisirait l'une des hypothèses visées à l'article 6 ci-après, le magasin devrait fournir tous les éléments d'information à CUISINE PLUS FRANCE sous le même délai, et toujours sous attestation du gagnant, et même, dans l'hypothèse où le gagnant du lot 1 n'aura pas retiré son lot sous les délais prescrits ci-dessus, le magasin devra apporter tous justificatifs à CUISINE PLUS France.

Article 6

Les lots gagnés ne pourront pas être échangés contre des espèces ou contre d'autres marchandises, sauf dans le seul cas du lot 1, après accord exprès de la direction du magasin CUISINE PLUS.

S'il le souhaite, le gagnant pourra céder son droit au lot à toute autre personne de son choix.

Si le gagnant du lot 1 désire acquérir une cuisine différente, ou du même modèle mais plus conséquente que la cuisine gagnée, il pourra bénéficier, au moment de son achat, d'un bon d'achat de **2 997,67 € TTC** dont ATE et éco-participation à valoir sur le prix de la cuisine choisie, cette faculté étant cessible et d'une durée maximale d'un mois après le tirage au sort. Au cas où le gagnant aurait déjà procédé à un achat, la valeur du lot viendrait en déduction du prix TTC. Toutefois si l'achat était d'un montant inférieur, la différence ne pourrait être attribuée qu'en marchandises.

Article 7

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page CUISINE PLUS.

Article 8

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant

de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel ou de logiciel - De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice - D'erreurs humaines ou d'origine électrique - De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu - De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9

Les frais de connexion et de communication pour jouer ou prendre connaissance du règlement complet sur le site Internet sont remboursés sur demande écrite adressée à CUISINE PLUS FRANCE, et pour un montant forfaitaire de 0,70 €, lequel correspond aux durées moyennes de consultation et de participation au jeu depuis la connexion au site jusqu'au remplissage du formulaire de participation, soit 15 mn, ce montant étant calculé sur la base d'une communication locale pendant les heures pleines ; les abonnements aux fournisseurs d'accès Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants déclarant et reconnaissant en avoir déjà la libre disposition pour leur usage.

Toute personne peut demander par écrit à la société CUISINE PLUS FRANCE la communication du règlement du jeu. Les frais de timbre seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande.

Article 10

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société SAS CUISINE PLUS FRANCE responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Article 11

Les gagnants autorisent d'ores et déjà CUISINE PLUS FRANCE et les magasins CUISINE PLUS participants, à pouvoir citer leur nom, ou utiliser la photo prise lors de la remise du lot dans le cadre de messages publicitaires de toute nature, relatifs à ce jeu, pendant toute la durée de l'opération et postérieurement à celle-ci.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et libertés ainsi qu'au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 (le Règlement), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et – en cas de motif légitime – d'opposition au traitement de vos données personnelles ainsi qu'un droit à la limitation et à la portabilité de vos données dans les conditions prévues au Règlement. Vous avez également le droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès ainsi que celui de déposer une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse mail suivante gdpr@cuisine-plus.fr ou par courrier postal. Toute demande d'exercer ses droits doit être accompagnée d'un justificatif d'identité et être adressée à CUISINE PLUS France SAS, 5 – rue de La Haye – Le Dôme – Bât.5 – 3è étage – Roissy Pôle Aéroport CDG – B.P. 10 984 – 95 731 ROISSY CDG CEDEX.

Article 12

Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours francs après la date d'affichage et/ou de communication des résultats du tirage au sort : toute réclamation devra être dûment motivée.

Article 13

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

CUISINE PLUS FRANCE garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève (ajouter "par courrier : adresse du Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE ou par courriel : adresse du site du Médiateur de CUISINE PLUS FRANCE).

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent.

Les participants sont informés que CUISINE PLUS FRANCE a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".